

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Jeudi 29 septembre 2016 à 18h30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni en Mairie le jeudi 29 septembre 2016 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoint – M. Jean-Paul ARMANINI, M. Pascal BOGNITCHEFF, Mme Michèle BOSSA, M. Christian CAPPÀ, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Giovanna MARAGLIANO, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, M. ~~Didier~~ LACOCHE, Mme Florence VIAL, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : M. Didier LACOCHE à Mme Florence VIAL

ABSENTS : M. Christian CAPPÀ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Mireille BOSSA.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

1. FINANCES

1.1. Budget Communal - Décision Modificative n°1 (DM1) : régularisation de l'AC négative année 2013 d'un montant de 202 244 € (dépense en section de fonctionnement)

La DDFIP des Alpes-Maritimes (Recette des finances Nice Municipale) est intervenue récemment auprès de la Direction Générale des Services afin de réclamer le règlement rapide d'une dette contractée par la commune en 2013 relative au non-paiement à la Métropole NCA de l'attribution compensatrice négative (AC négative 2013) calculée par la CLECT à la suite des transferts de compétence effectués dans le passé.

Cette somme (202 244 €) n'ayant pas été budgétée, il convient aujourd'hui de l'inscrire en dépense au budget communal 2016, section de fonctionnement, à l'article 73921, chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Il est précisé que ce la section de fonctionnement étant en sur recettes, et en accord avec le Trésor Public, il n'est pas nécessaire d'inscrire une somme équivalente en recettes.

A noter que cet ajustement budgétaire vient se rajouter à ceux déjà effectués (cf. TVA non acquittée, frais de contentieux, ...) et porte d'ores et déjà à 700 000 € les dépenses non prises en compte dans le passé et réintégrées au budget communal. De plus, il faut noter qu'un contentieux avec une entreprise titulaire d'un ancien marché public est en cours (facture non réglée pour environ 60 000 €).

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2. Attribution d'un fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation de travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage public sur diverses voies de la commune – Abondement de 145 000 € TTC

La Métropole a prévu d'engager des travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage public sur diverses voies de la commune, pour un coût total estimé à 290 000 € TTC.

La commune a manifesté sa volonté de participer au financement de ces travaux par le biais d'un fonds de concours tel que défini par l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il est prévu la réalisation des travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage public sur diverses voies de la commune :

-Chemin Cros deï pin : mise en sécurité du réseau d'éclairage public par réfection complète du réseau souterrain et remplacement des candélabres et des lanternes à LED : 75 000.00€ TTC,

-Avenue Claude Vignon (2ème tranche) entre la montée du Cap et l'Avenue de la Puncia : mise en sécurité du réseau d'éclairage public par réfection complète du réseau souterrain et remplacement des candélabres et des lanternes à LED : 100 000.00€ TTC,

-Chemin de Passable : mise en sécurité du réseau d'éclairage public par réfection complète du réseau souterrain et remplacement des candélabres et des lanternes à LED : 115 000.00€ TTC.

Le financement sera réparti de la façon suivante :

-un montant estimatif de 145 000 € TTC, financé par la Métropole,

-un montant estimatif de 145 000 € TTC, financé par la commune par le biais d'un fonds de concours.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la participation financière de la commune pour un montant de 145 000 € TTC pour la réalisation des aménagements désignés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention jointe en annexe 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.3.Droits de voirie – Actualisation

Il est proposé d'actualiser la délibération n°15/059 du 7 mai 2015 comme suit :

CATEGORIE

OBJET

TARIFS 2015

NOUVEAUX TARIFS PROPOSES

<i>Manifestations</i>	Cirque sur autorisation de la Mairie	220 €/jour	220 €/jour
	Commerces forains - Autres manifestations	8 €/ml/jour	8 €/ml/jour
<i>Montée du Cap</i>	Commerces forains - Fête de la Saint-Jean	50 € pour la durée de l'évènement	50 € pour la durée de l'évènement
	Commerces forains - Jour de la véniétienne	50 € pour la durée de l'évènement	50 € pour la durée de l'évènement pour les stands fixes 30 € pour la durée de l'évènement pour les stands déambulants
<i>Publicité</i>	Indemnité d'occupation temporaire du domaine public sur la montée du Cap	100 €/m ² /an	100 €/m ² /an
	Banderoles	4 €/jour	
	Pancartes	81,70 €/m ² /an	
	Présentoirs publicitaires posés au sol	80 €/m ² /an	
<i>Stationnements</i>	Emplacements de stationnement de véhicules	46 €/mois par emplacement	46 €/mois par emplacement
	Emplacements réservés aux déménageurs et travaux, soit 1 place d'environ 10 m ² *	30 €/jour/emplacement	30 €/jour/emplacement
<i>Surplombs de voirie</i>	Balcons formant une saillie surplombant la voie publique pour les constructions nouvelles	87 €/m ² /an	87 €/m ² /an
	Marquises, auvents, tentes formant une saillie surplombant la voie publique	11 €/m ² /an	SUPPRIMES → TLPE
<i>Taxis</i>	Emplacements de stationnement		
	Réservés aux taxis	300,00 €/an	300,00 €/an
	Stationnement des taxis ayant fait leur prise en charge sur la commune et non numérotés sur cette commune	10 €/jour	10 €/jour
<i>Terrasses</i>	Transfert taxis	2000	2 000 €
	Terrasses de commerces de bouches	90 €/m ² /an	90 €/m ² /an
<i>Travaux et balisage</i>	Conteneurs et bennes	30 €/jour jusqu'à 6m ²	30 €/jour jusqu'à 6m ²
	Les conteneurs installés sur la voie publique devront être balisés afin de sécuriser leur emplacement	60 €/jour au-delà	60 €/jour au-delà de 6m ²
	Dépôt de matériaux autorisés (sables, gravats, ferrailles...)	10 €/m ² /jour	10 €/m ² /jour
	Echafaudages	1 €/ml/jour	3 €/ml/jour
<i>Vente/Marchés</i>	Equipements et installations maintenus au sol (grue, camions sur patins...)	87 €/m ² /an	50 €/m ² /jour
	Palissades (de 1 à 30 jours) si en saillie max 1 m	10 €/ml/mois	30 €/ml/mois
	Camion de vente de déballage	70 €/jour	70 €/jour
	Etals commerciaux permanents	49,00 €/m ² /an	49,00 €/m ² /an
	Marché non permanent	forfait 30 € / jour	3 €/ml
Marché permanent	8 €/m ² /mois	8 €/m ² /mois	
Tournequets et présentoirs	9 €/U/mois	9 €/U/mois	

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.4. Remise gracieuse de la dette de Madame JACOB d'un montant de 2 460,98 € relative à des loyers impayés en 2009 pour le local commercial situé au rez-de-chaussée du Palais Marie-Louise, sis 12 av. Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer (06310)

Madame Martine JACOB était locataire d'un local commercial, « l'Ecritoire », situé au rez-de-chaussée du Palais Marie-Louise, sis Beaulieu-sur-Mer (06310), 12 av. Maréchal Foch, jusqu'en décembre 2010. A cette date, la Ville a autorisé Madame JACOB à céder son bail commercial à Monsieur MONIN et Madame PAVELEK pour un montant de 40 000 euros, à condition qu'elle s'acquitte préalablement de l'ensemble des termes de loyers et charges venus à échéance dont elle était toujours redevable.

En effet, Madame JACOB était redevable de plusieurs loyers impayés.

Au moment de la cession, le Trésor Public a ainsi fait parvenir un bordereau de situation du compte de Madame JACOB arrêté au 13 décembre 2010, faisant état d'un reste à payer d'un montant de 616,57 € pour le loyer de juin 2007, somme dont elle s'est acquittée au moment de la cession.

Or, il est apparu en 2013 que Madame JACOB était également redevables de loyers impayés datant de 2009. La Trésorerie a ainsi entamé de nouvelles démarches de recouvrement, alors que ces sommes, dont le total s'élève à 2 460,98 € auraient dues être liquidées au moment de la cession.

Aussi, au vu de l'antériorité de la dette et de la complexité de la situation comptable, il est proposé de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur en inscrivant la somme de 2 460,98 € en non-valeur et de décharger ainsi le Trésor Public de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. LOGEMENT ET FONCIER

2.1. Acquisition par voie de préemption – Appartement sis 20 avenue des Fleurs, d'une superficie de 39,19 m² au 2^{ème} étage

La Commune souhaite acquérir par voie de préemption un appartement 2 pièces sis 20 avenue des Fleurs, d'une superficie de 39,19 m² au 2^{ème} étage d'un immeuble en R+2, avec une cave en sous-sol.

Le prix indiqué dans la DIA reçue en mairie est de 250 000 euros. Les services des domaines ont estimé la valeur de ce bien à 260 000 euros (*annexe 2*).

Par ailleurs, le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, par décision en date du 16 septembre dernier, a délégué l'exercice du droit préemption à Monsieur le Maire.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. URBANISME

3.1. Rénovation de l'Hôtel de Ville - Autorisation au Maire à déposer les dossiers de permis de démolir et permis de construire et à signer les décisions d'urbanisme

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, deux dossiers d'autorisation d'urbanisme seront déposés : un Permis de Démolir et un Permis de Construire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les dossiers de dépôt et à signer les autorisations d'urbanisme afférentes.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes pour : 14 ;

Votes contre : 1 - M. Didier LACOCHE ;

Abstentions : 3 - M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, Mme Florence VIAL.

3.2. Rénovation de l'ancien bâtiment « Mon Ecole » - Autorisation au Maire à déposer les dossiers de permis de démolir et permis de construire et à signer les décisions d'urbanisme

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien bâtiment « Mon Ecole », deux dossiers d'autorisation d'urbanisme seront déposés : un Permis de Démolir et un Permis de Construire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les dossiers de dépôt et à signer les autorisations d'urbanisme afférentes.

Délibération adoptée à la majorité.

Votes pour : 17 ;

Votes contre : 1 - M. Didier LACOCHE ;

Abstentions : 0 ;

4. MARCHES PUBLICS

4.1. Information – Attribution des marchés publics depuis le 9 juin 2016

Depuis le dernier Conseil municipal du 9 juin, plusieurs marchés ont été attribués :

► Réaménagement d'un appartement au Palais Marie Louise

- Lot 1 : démolition, maçonnerie, carrelage notifié le 30/06/2016 à l'entreprise SAS BD BATI-DECO, pour un montant de 27 920.70 € HT
- Lot 2 : menuiseries intérieures bois, notifié le 29/06/2016 à la SAS MENN, pour un montant de 11 340 € HT

- Lot 3 : menuiseries aluminium, vitrages, volets roulants, notifié le 01/07/2016 à l'entreprise AFD, pour un montant de 19 3347 € HT
- Lot 4 (dont la procédure a été initialement déclarée sans suite), notifié le 13/07/2016 à l'entreprise MS ELECTRICITE, pour un montant de 13 034.50 € HT
- Lot 5 : plomberie-sanitaires-chauffage-miroiteries, notifié le 30/06/2016, à l'entreprise ACPC, pour un montant de 20 277.88 € HT
- Lot 6 : parquets, notifié le 30/06/2016, à SAS BD BATI DECO, pour un montant de 7 541.20 € HT
- Lot 7 : peinture-nettoyage, notifié le 30/06/2016, à l'entreprise SAS BD BATI-DECO, pour un montant de 6 208.50 € HT

► **Attribution d'une mission de contrôleur technique** pour les travaux relatifs au réaménagement d'un appartement au Palais Marie Louise, notifiée le 08/06/2016, à l'entreprise APAVE, pour un montant de 2 250 € HT

► **Attribution d'une mission de coordination relative à la sécurité et à la protection de la santé**, pour les travaux relatifs au Réaménagement d'un appartement au Palais Marie Louise, notifié le 08/06/2016, à l'entreprise APAVE, pour un montant de 1 200 € HT

► **Attribution du marché de travaux relatif à la rénovation et à la construction d'une Maison des Jeunes**

- LOT 1, désamiantage, notifié le 21/07/2016 à l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE, pour un montant de 10.000,00 € H.T.
- LOT 2, gros œuvre, notifié le 21/07/2016, à l'entreprise FPB SIMEONI AGENCE MEDITERRANEE, pour un montant de 198.880,79 € H.T.
- LOT 3, électricité, notifié le 21/07/2016 à l'entreprise SAS AG3I, pour un montant de 36.413,12 € H.T.
- LOT 4, plomberie, notifié le 21/07/2016 à l'entreprise SAS AG3I, pour un montant de 33.290,66 € H.T.
- LOT 5, métallerie, notifié le 21/07/2016 à l'entreprise SAS SN DEGIVRY, pour un montant de 41.727,00 € H.T.
- LOT 6, peinture, notifié le 21/07/2016 à l'entreprise SARL PACA PEINTURE DESCAMPS, pour un montant de 8.128,00 € H.T.
- LOT 7, VRD, notifié le 21/07/2016 à l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE, pour un montant de 157.032,00 € H.T.

► **Attribution du marché public relatif à l'impression, la création, la mise sous pli automatique et la livraison de diverses invitations, brochures, documents, affiches et papeterie pour la commune de Saint Jean Cap Ferrat.**

- Lot 01 : Travaux d'impression et de mise sous pli automatique, notifié le 20/06/2016, à l'entreprise CORPORANDY
 - ↳ Montant minimum : 50 000 Euros HT
 - ↳ Montant maximum : 140 000 Euros HT

- Lot n°2 : Travaux de création (prépresse), notifié le 25/06/2016, à l'entreprise OYOPI
 - ↳ Montant minimum : 10 000 Euros HT
 - ↳ Montant maximum : 60 000 Euros HT

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

Le Conseil municipal prend acte.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Tableau des effectifs – Création d'un poste de technicien territorial à temps complet (suite à réussite à concours d'un agent communal titulaire)

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la création d'un emploi permanent de Technicien territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (service Informatique / Régie technique), suite à la réussite au concours de l'agent.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5.2. Autorisation de signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes pour la surveillance des eaux de baignade des plages publiques (régularisation)

Pour la saison de baignade 2016, les plages de Cros dei Pin et des Fosses ont été surveillées par des agents titulaires du Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.). La période de surveillance s'est étendue du 15 juin au 15 septembre, tous les jours de 9 heures à 18 heures. Deux agents étaient présents sur chaque plage.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (*annexe 3*) avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes (U.D.S.P.06) relative à la mise à disposition d'agents B.N.S.S.A. pour la surveillance des eaux de baignade.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. CULTURE ET MANIFESTATIONS

6.1. Tarifs des soirées « Comiques en Scène » édition 2016/2017

L'édition 2016/2017 des « Comiques en Scène » proposera une nouvelle programmation à partir du mois d'octobre. A ce titre, il est proposé de fixer les tarifs de ces soirées comme suit :

- ↳ Plein tarif : 12 €
- ↳ Tarif étudiants (sur présentation d'un justificatif) et moins de 18 ans : 8 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.2. Tarifs des soirées « Saint Jazz Club » édition 2016/2017

Un nouveau format de concerts jazz, « Saint Jazz Club », est mis en place par la Ville pour cette nouvelle année 2016/2017. Ces soirées jazz (une par mois, sur le même principe que « Comiques en Scène ») s'inscrivent dans la continuité du festival « Saint-Jazz-Cap-Ferrat. Il est donc proposé de fixer les tarifs de ces nouvelles soirées comme suit :

↳ Plein tarif : 10 €

↳ Pas de tarif réduit

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6.3. « Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige » - Contractualisation avec la société EMA pour la gestion de l'organisation de l'évènement

Suite au succès des deux premières éditions de « Saint-Jean-Cap-Ferrat Légendes » en 2014 et 2015, la Ville a souhaité reconduire en 2016 cette manifestation dédiée aux véhicules anciens sous la nouvelle appellation « Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige ». Cette année, suite à la non reconduction du partenariat avec la société TEAM PUBLICITE comme les années précédentes, la Ville a fait appel aux services de la société EMA, spécialisée dans l'évènementiel et l'organisation de grandes manifestations.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à contracter avec la société EMA pour l'organisation de la manifestation « Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige », à signer la convention afférente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

7.1. Transfert de propriété au bénéfice de la Métropole suite aux transferts de compétence

Application de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes,

à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété. Il est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et qui comprend des maires des communes concernées par un tel transfert, le président du conseil de la métropole et des présidents d'organe délibérant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commission élit son président en son sein.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

La métropole est substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences transférées, aux communes membres et à l'établissement public de coopération intercommunale transformé en application de l'article L. 5217-4, dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens mis à disposition en application du premier alinéa du présent article et transférés à la métropole en application du présent article ainsi que, pour l'exercice de ces compétences sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le conseil de la métropole. La substitution de personne morale dans les contrats en cours n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

7.2. Protocole transactionnel Sarl Architecte et Associés

Réexamen de la position de la commune au regard de la signature du protocole dans le cadre du contentieux Miraglia.

Rappel : Par délibération en date du 16 septembre 2014, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un protocole d'accord avec la SARL Architectes Associés.

Notre conseil, Maître Laure Thierry, a, dans cette affaire, fait preuve de toutes les diligences requises, en vue d'obtenir la signature de la SARL Architectes Associés. Pourtant, malgré de nombreuses sollicitations et le caractère fort avantageux du protocole à son égard, Architectes Associés n'a pris aucune position ferme et définitive quant à la signature du protocole, depuis la date de la réunion du conseil municipal. Notamment, la SARL Architectes Associés a fait valoir qu'elle entendait lier l'acceptation du Protocole à celle d'un « mémoire en réclamation », ayant pour objet de réclamer des honoraires supplémentaires consécutifs au rallongement des délais de travaux et des modifications de programme par rapport à son contrat initial, pour un montant 143 101 € HT. Précisions que ce « mémoire en réclamation » n'est assorti d'aucun justificatif et est insusceptible d'instruction en l'état.

Toutefois, le 9 septembre 2016, alors que la clôture de l'instruction a été prononcée dans le cadre de l'instance initiée par le cabinet Architectes Associés – l'audience étant fixée au 3 octobre prochain – notre conseil a été contacté par le cabinet de Maître Montminy-Augereau et informé de ce que le projet de protocole transactionnel venait d'être signé.

Compte tenu de ce « revirement » très tardif, il convient donc de réexaminer la position initialement adoptée par la commune quant à l'acceptation du protocole.

En résumé, il y a lieu soit :

- De procéder à la signature effective du protocole, ce qui aurait pour conséquence de dessaisir la juridiction d'appel
- Soit, en réaction à la prise de position extrêmement tardive de la partie adverse, de ne pas signer le protocole en considérant que le « rapport de force » joue en la faveur de la commune, le principe de la condamnation de la maîtrise d'œuvre ayant été clairement admis en première instance (et, vraisemblablement, la Cour administrative d'appel devrait se prononcer dans le même sens).

Rappel des faits :

Le Tribunal administratif de Nice a, le 14/12/2012, prononcé la condamnation de la Commune au paiement de dommages-intérêts et frais d'expertise au profit de la société Miraglia (318 067.72 €), titulaire du marché de travaux dans le cadre de l'opération « réaménagement de la Place du Centenaire ». La SARL Architectes Associés et la société Sudequip (membres du groupement de maîtrise d'œuvre) ont également été condamnés au paiement d'une somme de 75 533.32 €.

C'est contre ce jugement que la SARL Architectes Associés a décidé de faire appel, en tant qu'il prononce la condamnation de l'équipe de maîtrise d'œuvre au paiement des sommes précitées.

Ce protocole a ainsi pour objet de mettre un terme au litige opposant la Commune avec cette ladite société ; cet acte expose les concessions réciproques auxquelles s'obligent les parties : la SARL Architectes Associés se désiste de son appel interjeté contre le jugement du Tribunal Administratif de Nice, tandis que la Commune accepte de voir son indemnisation réduite à hauteur de 25 00 € HT, en réparation du préjudice subi du fait de l'irrégularité de la procédure d'attribution du marché résilié et des frais d'expertise mis à sa charge.

7.3. La Poste – Transformation du bureau de Saint-Jean-Cap-Ferrat en Agence Postale Communale

7.4. Exercice sur les risques majeurs en octobre prochain sur le territoire communal

7.5. Remerciements – (1) Don de 10 000 € à la Ville pour la bonne gestion communale estivale & (2) Exposition « Monde des Miniatures »

8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h15



Le DGS par délégation

Jean-François FERRUCCI

ANNEXES

Annexe 1 : 1.2. Attribution d'un fonds de concours à la Métropole Nice Côte d'Azur pour la réalisation de travaux de mise en sécurité du réseau d'éclairage public sur diverses voies de la commune – Abondement de 145 000 € TTC

→ *Convention*

Annexe 2 : 2.1. Acquisition par voie de préemption – Appartement sis 20 avenue des Fleurs, d'une superficie de 39,19 m² au 2ème étage

→ *Avis des Domaines*

Annexe 3 : 5.2. Autorisation de signature d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes-Maritimes pour la surveillance des eaux de baignade des plages publiques (régularisation)

→ *Convention*